

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Décret n° 2016-1393 du 17 octobre 2016 modifiant l'article 8 du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce

NOR : OME01625813D

Publics concernés : organisations professionnelles du secteur du commerce de détail et leurs fournisseurs, qu'ils soient producteurs, grossistes ou importateurs à Saint-Martin.

Objet : application à Saint-Martin des modalités de préparation, négociation et mise en œuvre des accords annuels de modération des prix portant sur une liste de produits de grande consommation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Notice : ce décret précise les conditions de mise en place à Saint-Martin de la négociation annuelle d'accords de modération des prix sur une liste de produits de consommation courante avec les organisations professionnelles du secteur du commerce de détail ; leurs fournisseurs (importateurs-grossistes) sont également invités à participer aux négociations.

Les négociations, qui sont précédées d'un avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent, sont menées par le représentant de l'Etat et ne doivent pas excéder un mois. L'accord issu des négociations est rendu public par arrêté préfectoral. En l'absence d'accord au terme de ce délai, le représentant de l'Etat est habilité à régler par arrêté le prix global de cette liste sur la base des négociations et des prix les plus bas pratiqués dans le secteur économique concerné.

Références : le décret est pris en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer et il modifie le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce. Le décret peut être consulté sur Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des outre-mer,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 410-5, L. 910-1 A et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce ;

Vu la saisine du Conseil territorial de Saint-Martin du 23 juin 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 8 du décret du 26 décembre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. – Les dispositions du présent décret s'appliquent à Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des outre-mer et la secrétaire d'Etat chargée du commerce et de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre des outre-mer,

ERICKA BAREIGTS

Le ministre de l'économie
et des finances,
MICHEL SAPIN

*La secrétaire d'Etat
chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire,*
MARTINE PINVILLE